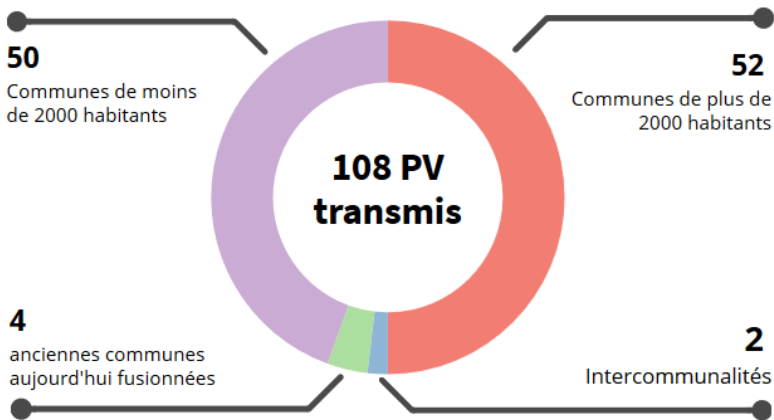


Bilan du récolement post-électoral 2020

A chaque changement de maire et/ou de municipalité, la rédaction d'un procès-verbal de récolement est une obligation qui s'étend aujourd'hui aux groupements de collectivités.



Données issues de l'Observatoire des collectivités, au 31 janvier 2021

REALISATION

La majorité des procès-verbaux a été réalisée par prestation, notamment celle proposée par le CDG29.

13 communes ont transmis leur premier procès-verbal

COMMUNES FUSIONNEES

Pour les communes récemment fusionnées, ces procès-verbaux de récolement établis pour les anciennes et nouvelles communes ont clôturé le processus de fusion.

CONTRÔLE

20 procès-verbaux présentaient des lacunes. Après recherche, 8 communes ont retrouvé les documents manquants.

25 procès-verbaux ont été déclarés non conformes.



Vous n'avez pas encore transmis votre procès-verbal ?
Il n'est pas trop tard !

Contact

archives.departementales@finistere.fr
5, allée Henri Bourde de la Rogerie 29000 QUIMPER
02.98.95.91.91